Publié le 26/06/2023

ARRÊTÉ n° 2023/ 061/1373

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Festival « Jazz à Vauvert » du 30/06/2023 au 02/07/2023 – Fermeture du parc au public et règlement du stationnement des véhicules

Association Jazz à Junas

Lieu : Parc public du Castellas

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2211-1, L2212-1,2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU le Code des Débits de boisson,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2 relatif au débit de boissons exceptionnels et temporaires,

VU le Règlement sanitaire départemental promulgué par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 notamment l'article 67 qui oblige un établissement recevant du public à avoir des sanitaires publics faciles d'accès,

VU l'arrêté préfectoral n°96-01793 en date du 25 juin 1996 relatif au régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissement assimilés ouverts au public,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police de débits de boissons dans le département du Gard,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le courrier préfectoral en date du 1er décembre 1992 donnant pouvoir au Maire de délivrer les autorisations dérogatoires d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et les contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands

ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et manifestations sur la commune,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté municipal n°2013/10/0829 du 18/10/2013 relatif au règlement des parcs publics du Castellas, de la Gare et de la colline des Pins,

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée par l'association Jazz à Junas

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'organiser le festival « Jazz à Vauvert » dans l'enceinte du Parc public du Castellas à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Jazz à Junas » d'occuper le domaine public communal du Castellas avec une scène, du matériel technique ainsi que des Foodtrucks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès du public au Parc du Castellas afin de faciliter l'installation et le démontage des équipements techniques et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT le risque d'incendie et le rassemblement exceptionnel dû à un évènement culturel,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Jazz à Junas » est autorisée à occuper le domaine public communal du Parc public du Castellas, avec une scène, du matériel technique et des Foodtrucks dans le cadre de l'organisation du festival « Jazz à Vauvert » qui a lieu du 30/06/2023 au 02/07/2023 inclus.

Article 2 : Du 28/06/2023 8h00 au 04/07/2023 8h00, le Parc public du Castellas sera fermé au public, sauf aux jours et horaires des spectacles, pour les personnes titulaires d'un billet d'entrée ou venant assister à des ateliers et des représentations gratuites.

Article 3 : Du 27/06/2023 8h00 au 02/07/2023 23h59, l'association « Jazz à Junas » sera chargée du gardiennage des lieux et du contrôle de l'accès du public au parc.

Article 4 : Du 28/06/2023 au 02/07/2023, il sera strictement interdit de fumer dans l'enceinte du parc.

Article 5 : Pendant la préparation et le déroulement du Festival, le stationnement sera interdit du 30/06/23 8h00 au 02/07/23 8h00.

- Parking rue Barbès, côté entrée des Tèfles.
- Parking parc du Castellas situé sur la parcelle cadastrée section BE n°173.
- Petit parking de la rue de Castellas situé sur la parcelle cadastrée section BE n° 176.

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation. Le Service Cadre de vie sera responsable de la mise en place des barrières de sécurité de type « Toulousaines », ainsi que de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Les ventes et jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

Article 8 : La personne de l'association « Jazz à Junas », qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de cette manifestation est :

Permanence gardiennage : Agent de la Société Yzope

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 22 JUIN 2023
le maire,

MAIRIE de VAUVERT

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier